# Pour qui et comment en bénéficier?

Le Contrat TEA s'adresse à la fois aux **structures publiques** et aux **associations**. Les projets qui souhaitent bénéficier du Contrat TEA doivent tout d'abord s'inscrire dans le **Projet de territoire du Pays Avallonnais** (avallonnais.fr/projet-de-territoire) et **répondre à au moins une des quatre thématiques** retenues conjointement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté (cf. page précédente).

- Je prends contact avec les services du Pays Avallonnais : tea@avallonnais.fr
- Je réalise ma fiche-projet et demande l'avis technique du Pays Avallonnais.
- Si mon projet est pressenti, je le présente au Comité d'orientation du Projet de territoire.
- L'avis des usagers et des citoyens constitue par ailleurs un prérequis à tout projet soutenu par la Région.
- Je fais ma demande d'aide financière auprès de la Région.
- Ma demande sera délibérée par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat TEA devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025.

Thématiques croisées entre le Projet de territoire du Pays Avallonnais 2022-2026 et le Contrat "Territoire en action"

Thématiques TEA

Accès à la santé

Services à la population

Adaptation au changement climatique

Mobilités durables du quotidien

Toute l'info locale est sur l'application IntraMuros



## Objectifs et orientations du Projet de territoire 2022-2026

Améliorer la connaissance du territoire pour êre pertinent dans les actions à mener Développer une cuclture commune de l'accueil Promouvoir l'offre du territoire à l'intérieur et en dehors de ses frontières

Construire et animer und politique d'accueil de nouvelles populations et d'activités

Agir pour la santé au quotidien et le bien-être Assurer la cohésion sociale par la culture, le sport et l loisirs pour tous, et la vie associative Développer l'accès aux services du quotidien et renforcer l'offre en équipements

Guvrer pour un territoire attractif qui veille sur ses habitants

Contribuer à une transition énergétique respectueus: du territoire

S'appuyer sur les ressources locales pour exploiter des opportunités de développement

Accompagner un développement économique garant de l'environnement et porteur d'innovation sociale

Garantir à tous un accès à une nature à haute valeu ajoutée

Valoriser les modes de vie des villageois et urbair Réduire la dépendance à la voiture individuelle Garantir un cadre de vie de qualité et d'un moindre impact environnemental

L'équipe du Pays Avallonnais vous accompagne dans la réussite de votre projet, contactez-nous!





10 rue Pasteur - 89200 Avallon contact@avallonnais.fr - 03 86 31 61 94

Tout savoir sur le LEADER en flashant ce QR code



ou sur avallonnais.fr/leader

# CONTRAT "TERRITOIRE EN ACTION"





2022-2026

Le Pays Avallonnais, partenaire de vos projets





# LES ÉCOS-CONDITIONS DE LA RÉGION

Les projets devront respecter les écoconditions de la Région Bourgogne-Franche-Comté : rénovation BBC pour l'ancien, construction neuve en BEPOS, utilisation d'énergies renouvelables, moindre imperméabilisation des sols...

## **POUR PLUS D'INFO**

Pensez à associer les services du Pays Avallonnais le plus en amont possible de votre projet!





# Adaptation au changement climatique

Taux de subvention 30 à 50%

#### Investissement

Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre : études de maîtrise d'œuvre et travaux

**Urbanisme durable :** requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés : acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches, travaux d'aménagement

**Alimentation de proximité :** accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux, équipements



# Mobilités durables du quotidien

Taux de subvention 30 à 50%

## Investissement et fonctionnement

#### Sont exclus tous les projets relatifs à :

- des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à un événement),
- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),
- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires
- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...
- les frais de fonctionnement liés aux services.



# Services à la population

Taux de subvention 20 à 50%

## Investissement et fonctionnement

Investissement: études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus. Taux de subvention variable :

- 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncièresreconstruction sur site
- 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation
- 20% maximum pour les opérations de construction

**Fonctionnement, expérimentation/innovation :** étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum). Taux de subvention : 30 à 50 %



# Accès à la santé

Taux de subvention 30 à 50%

## Investissement et fonctionnement

**Investissement :** études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus.

## Modalités de financement spécifiques aux projets de MSP, CSP et d'ESP :

- Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Centres de Santé Polyvalents : modulation de l'aide en fonction du zonage de médecine générale de l'ARS (plafond de 175 000 € à 200 000 €)
- Pour les bâtiments des Équipes de Soins Primaires : plafond à 75 000 €
- Les recettes nettes générées par le projet (ex : loyer) seront déduites de l'assiette éligible.

#### Fonctionnement:

- Étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)
- Pour les autres types d'actions: frais de déplacements (prestation, coût du service transport); frais de loyer et charges; frais d'organisation d'événements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation.

Le financement de postes (salaires) est inéligible.

#### Sont exclus tous les projets suivants :

- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,
- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé à l'exception des bâtiments accueillant des professionnels de santé en exercice coordonné (MSP, CSP, ESP),
- · aides aux bâtiments médico-sociaux.
- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,
- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles, le radon, les perturbateurs endocriniens et les violences conjugales.